

MINISTERE DE LA JUSTICE

C A B I N E T

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 83/676 /DU 1er/9/1983
portant affectation des magistrats

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 15 Novembre 1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la magistrature ;
Vu la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la jus-
tice en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi
42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunéra-
tion des fonctionnaires ;

EGB Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dis-
positions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application
de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644 du
28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DCF Vu le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;

Vu le décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attribution et réorga-
nisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu et sur propositions du Garde des
Sceaux, Ministre de la Justice ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - Les magistrats dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les affectations ci-après :

TRIBUNAL POPULAIRE DE COMMUNE DE BRAZZAVILLE :

Procureur Général : LENGA Placide, Magistrat du 1er grade, 2ème groupe, 4ème échelon.

Avocat Général : MAMBOUANA Gaston, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 3ème échelon.

Substituts Généraux : ONDZIE Victor, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 3ème échelon précédemment Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en remplacement de MBIKA Jean-Marie appelé à d'autres fonctions.

Madame LIPOU née MASSALA Albertine, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon.

TRIBUNAL POPULAIRE DE REGION DU KOUILOU :

Procureur Général : BOUKA Henri, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en remplacement de Monsieur OLANDEZODO-BIYAO Jean-Marie appelé à d'autres fonctions.

Avocat Général : SOUMBOU TCHICAYA Georges, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon.

TRIBUNAL POPULAIRE DE REGION DE LA CUVETTE :

Pr. ur Général : GATABANTOU Samuel, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon, précédemment Substitut Général près la Cour d'Appel de Brazzav.

.../...

ARTICLE 2.- Toutes dispositions antérieures au présent Décret, sont abrogées.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1er/9/1963

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

- Colonel Denis SASSOU-NGUESSO -

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances,

- Capitaine Dieudonné KIMBEMBE -

- ITIHI-OSSETOUMBA LEKOUNDZOU -

AMPLIATIONS. :

- P.R. 1
- P.M. 1
- M.J. 1
- S.G.J/D.S.A.F. 6
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- D.S. 3
- JORPC. 1
- S.G.C.M/B.C. 1
- DOSSIERS. 3
- INTERESSES. 2.-